ART. 13 N° 439

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 439

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, M. Amirshahi et Mme Duflot

-----

## **ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 17.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas exclure « les organisations syndicales de salariés » du champ des représentants d'intérêts.